

**AVIS DE CONVOCATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE  
DU 7 JUIN 2007 à 10 heures 30  
au siège social de la Société,  
430, rue de l'Aubinière 44150 Ancenis**

Madame, Monsieur,  
chers actionnaires,

Vous trouverez dans ce document les informations vous permettant d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire et à l'Assemblée Générale Extraordinaire de MANITOU BF le 7 juin 2007 à 10h30 au siège social de la société.

A l'occasion de cette assemblée qui se tiendra sur invitation des membres du Conseil de Surveillance, du Directoire et des dirigeants de notre Groupe, vous pourrez prendre connaissance des résultats de 2006 et des perspectives 2007 de MANITOU BF. Vous aurez la possibilité de poser des questions et naturellement de vous prononcer sur le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

J'espère vivement que vous y prendrez part :

- soit en vous rendant personnellement au siège social,
- soit en vous faisant représenter par votre conjoint ou un autre actionnaire,
- soit en m'autorisant en tant que président à voter en votre nom,
- soit en votant par correspondance

Permettez-moi de saisir cette occasion pour vous remercier très sincèrement de la confiance et du soutien que vous apportez à notre Groupe



**Marcel-Claude BRAUD**  
Président du Directoire

## **Exposé sommaire de la situation du Groupe MANITOU**

L'année 2006 restera une étape importante dans le développement du Groupe MANITOU. Outre le fait que son chiffre d'affaires consolidé aura dépassé pour la première fois le cap symbolique du milliard d'euros, l'année aura été marquée à la fois par l'atteinte de nouveaux records historiques de ventes dans tous ses métiers et activités, et le démarrage d'opérations industrielles en Chine, au cœur d'un continent promis à un fort potentiel de développement pour le Groupe dans les dix années à venir. Dans un contexte économique favorable, le Groupe tire pleinement profit du développement de ses marchés traditionnels et des marchés émergents pour renforcer sa position de leader mondial du matériel de la manutention tout terrain. Année après année, il poursuit ainsi une stratégie de développement qui associe croissance et rentabilité et qui s'inscrit dans la durée.

Avec un chiffre d'affaires consolidé de 1 128 millions d'euros en hausse de +14,5%, le Groupe réalise en 2006 une nouvelle et forte progression de ses activités et de ses résultats. Entre 2003 et 2006, son chiffre d'affaires augmente de +65% tandis que son résultat net part du Groupe fait un bond de +89%. En 2006, le dynamisme du développement du Groupe a reposé sur trois principaux moteurs de croissance : tout d'abord, la bonne santé économique mondiale, et plus particulièrement celle du secteur de la construction qui a connu, hors USA, une nouvelle année de records dans de nombreux pays ; ensuite, le renforcement de ses positions commerciales sur les marchés traditionnels et l'ouverture sur de nouveaux marchés émergents à fort potentiel, et enfin, l'élargissement constant de ses gammes de produits dans les métiers du secteur de la manutention avec des succès confirmés, tels que ceux enregistrés dans les chariots embarqués, les nacelles élévatrices de personnes ou encore, les chariots télescopiques rotatifs.

Conforté par le bien-fondé de sa stratégie d'extension de gammes, le Groupe a renforcé sa présence dans le secteur industriel en lançant, en 2006, une gamme de chariots industriels thermiques et électriques de faible tonnage, à destination de ses réseaux export. Par ailleurs, le Groupe a poursuivi l'intensification de ses investissements en recherche et développement pour accélérer son plan produits et préparer les matériels du futur.

En dépit d'un contexte de tension persistant sur les prix des matières premières et des composants, et d'un environnement fortement concurrentiel, le Groupe MANITOU est parvenu à améliorer ses marges et à renforcer sa rentabilité. Grâce à une bonne maîtrise de ses coûts de production et de ses charges d'exploitation, la valeur ajoutée et la marge d'exploitation gagnent respectivement un point à 23,9% et 12%. Avec un montant de 87,8 millions d'euros le résultat net part du Groupe enregistre une augmentation de +19%, permettant à la marge nette de progresser de +0,3 point à 7,8%, ce qui constitue un nouveau record historique de rentabilité pour le Groupe.

Au vu de ces excellents résultats, la structure financière est confortée à un haut niveau avec une part de capitaux propres représentant 57,6% du total du bilan et un endettement maintenu à un niveau très faible. La forte augmentation du cash-flow qui atteint 111 millions d'euros en 2006 permet au Groupe de financer l'accélération de son plan d'investissements (+73% à 45 millions d'euros) sans recours à des financements extérieurs, et de proposer, à la prochaine assemblée des actionnaires, de revaloriser le dividende par action (+17% à 1,05 € par action).

Les résultats de l'exercice 2006 sont en parfaite cohérence avec la réalisation des axes stratégiques de la Vision du futur, que le Groupe partage avec l'ensemble de ses équipes dirigeantes et de ses collaborateurs. Ces résultats attestent de la volonté déterminée des organes de Direction du Groupe de tout mettre en œuvre pour préparer l'avenir, avec pour ambition de satisfaire clients et actionnaires, tout en menant une politique socialement responsable vis-à-vis de l'ensemble des salariés qui œuvrent quotidiennement aux réalisations du Groupe.

## **Dividende**

Au vu de ces résultats le Directoire propose à l'Assemblée générale du 7 juin 2007 un dividende de 1,05 euro, en hausse de 16,7%.

## Résultats financiers sociaux des cinq derniers exercices de la société-mère

(en milliers d'euros)	2002	2003	2004	2005	2006
<b>I - SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE</b>					
a) Capital social (1)	9 435	9 435	37 809	37 809	37 809
b) Nombre d'actions émises (1)	9 435	9 435	37 809	37 809	37 809
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
<b>II - RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	515 420	530 215	652 126	802 401	936 556
b) Bénéfice avant impôts, amortissements provisions et participation des salariés	56 843	63 966	77 958	94 351	122 283
c) Impôt sur les bénéfices	15 066	17 135	22 041	25 251	30 940
d) Bénéfice après impôts, amortissements provisions et participation des salariés	34 887	36 707	45 430	54 777	75 428
e) Montant des bénéfices distribués (2)	13 209	16 983	26 466	34 028	39 699
<b>III - RESULTAT PAR ACTION (en euros) (1)</b>					
a) Bénéfice après impôts, mais avant amort. provisions et participation des salariés	4,43	4,96	1,48	1,83	2,42
b) Bénéfice après impôts, amortissements provisions et participation des salariés	3,70	3,89	1,20	1,45	1,99
c) Dividende versé à chaque action (2)	1,40	1,80	0,70	0,90	1,05
<b>IV - PERSONNEL</b>					
a) Nombre de salariés	1 155	1 180	1 213	1 236	1 297
b) Montant de la masse salariale	32 340	34 246	35 878	38 295	41 596
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	12 671	13 842	14 784	15 829	17 197

(1) Les chiffres de 2004 à 2006 tiennent compte de l'attribution de 3 actions gratuites pour 1 ancienne, réalisée le 12 juillet 2004.

(2) Pour 2006, sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire

## Composition du Conseil de Surveillance de la Société

**Monsieur Marcel BRAUD** Président du Conseil de Surveillance  
**Madame Jacqueline HIMSWORTH** Vice-Présidente du Conseil de Surveillance  
**Madame Marie-Claude BRAUD**  
**Monsieur Gordon HIMSWORTH**  
**Monsieur Georges-Henri BERNARD**  
**Monsieur Joël GOULET**  
**Monsieur Serge GHYSDAEL**

## DISPOSITIONS GENERALES

### DEMANDE D'INSCRIPTION DE RESOLUTION

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour des projets de résolutions présentés par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article 128 du décret du 23 mars 1967 modifié par le décret 2006-1566 doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale.

Lorsque ces demandes émanent d'actionnaires, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article 128 sus-visé. En outre, l'examen par l'assemblée des projets de résolution déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

## **PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE, POUVOIRS ET VOTE PAR CORRESPONDANCE**

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée : Les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront impérativement :

— pour les actionnaires nominatifs : être inscrits en compte nominatif au plus tard le lundi 4 juin 2007, à zéro heure, heure de Paris ;

— pour les actionnaires au porteur : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable de leurs actions au plus tard le lundi 4 juin 2007, à zéro heure, heure de Paris.

B. Mode de participation à cette assemblée :

1. Les actionnaires désirant assister à cette assemblée devront se présenter le jour de l'assemblée au siège social de la société.

— les actionnaires nominatifs devront justifier de leur identité.

— les actionnaires au porteur devront justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres, laquelle résultera de la présentation au siège social de la Société d'un certificat d'immobilisation de titres établi par les intermédiaires habilités, teneurs de comptes.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant être représentés ou voter par correspondance pourront :

— pour les actionnaires nominatifs : renvoyer le formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance, qui leur sera adressé avec la convocation, à

la société MANITOU BF, service financier, 430, rue de l'Aubinière 44150 Ancenis,

— pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la société MANITOU BF, service financier, 430, rue de l'Aubinière 44150 Ancenis.

Les formulaires de vote par correspondance devront être reçus effectivement par la société MANITOU BF, service financier, 430, rue de l'Aubinière 44150 Ancenis au plus tard le lundi 4 juin 2007, à minuit, heure de Paris.

Attention : Vous devez remplir deux formulaires de vote :

- Un formulaire pour l'Assemblée Générale Ordinaire
- Un formulaire pour l'Assemblée Générale Extraordinaire.

3. Conformément à l'article 136-III du décret du 23 mars 1967 modifié, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par procuration, envoyé un pouvoir, demandé une attestation de participation pour assister à l'assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion du Groupe par le Directoire,
- Rapport du Conseil de Surveillance,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, et sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce ; approbation de ces conventions,
- Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le fonctionnement du Conseil et le Contrôle interne conformément à l'article L 225-68 du Code de Commerce et rapport des Commissaires aux Comptes sur ledit rapport,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ; quitus aux membres du Directoire, et du Conseil de Surveillance,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006,
- Affectation du résultat, fixation du dividende,
- Détermination du montant des jetons de présence pour l'exercice 2007,
- Autorisation (renouvellement) à donner au Directoire pour procéder à un programme de rachat par la société de ses propres actions,
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes titulaires.

## **PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil et le contrôle interne (Article L.225-68 du Code de Commerce) et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe. Puis elle donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Elle arrête le bénéfice de l'exercice, après prélèvement de la somme nécessaire au paiement de l'impôt sur les sociétés, à 75 427 712,28 €.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

Après avoir entendu le rapport de gestion du Groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2006, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapports.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-86 du Code de Commerce, déclare approuver les conventions consignées dans ledit rapport.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Directoire, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2006 s'élevant à la somme de 75 427 712,28 € :

- Bénéfice net comptable	75 427 712,28 €
- Report à nouveau antérieur	38 924 843,47 €
	-----
- Bénéfice distribuable	114 352 555,75 €
- Dotation à la réserve facultative	- 35 000 000,00 €
- Distribution d'un dividende de 1,05 € par action	- 39 699 492,00 €
	-----
Le solde, soit	39 653 063 ,75 €

étant reporté à nouveau.

Ainsi, chacune des 37 809 040 actions au nominal de 1 € recevra un dividende de 1,05 €. Ce dividende sera mis en paiement le 13 juin 2007.

Il est précisé que la distribution du dividende est éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3-2<sup>e</sup> du Code Général des Impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices et les avoirs fiscaux correspondants étaient les suivants

<b>Exercice</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Dividende net</b>	<b>Avoir fiscal</b>	<b>Total</b>
<b>2003</b>	<b>9 435 260</b>	<b>1,80</b>	<b>0,90</b>	<b>2,70</b>
<b>2004</b>	<b>37 809 040</b>	<b>0,70</b>		<b>0,70</b>
<b>2005</b>	<b>37 809 040</b>	<b>0,90</b>		<b>0,90</b>

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de porter le montant des jetons de présence distribués aux Membres du Conseil de Surveillance à 104 000 € pour l'exercice 2007.

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance autorise le Directoire, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce et dans le respect des conditions définies dans les articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, à acheter des actions de la Société en vue de leur attribution ou de leur vente dans le cadre :

- (i) d'attribution d'options d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la société et de ses filiales, aux conditions prévues par les articles L225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- (ii) de la remise ultérieure à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- (iii) de l'animation du marché ou la liquidité de l'action, par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- (iv) de la remise dans le cadre de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière à l'attribution d'actions de la Société,
- (v) de leur annulation éventuelle par voie de réduction de capital,
- (vi) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la législation en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la Société détiendra à la suite de ces achats ne dépasse pas 10 % des actions qui composent le capital de la Société, sachant que le pourcentage s'appliquera à un capital ajusté en fonction des opérations qui pourront l'affecter postérieurement à la présente assemblée.

Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées par le Directoire, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, par tous moyens en bourse ou de gré à gré, notamment par intervention sur ou hors marché, offre publique d'achat ou d'échange ou achats de blocs y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. La part maximale du capital acquise, cédée, échangée ou transférée par voie de bloc de titres pourra concerner la totalité du programme de rachat. Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront avoir lieu en période d'offre publique dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et sous réserve des dispositions de l'article 631-6 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers relatif aux « fenêtres négatives ».

Le prix maximum d'achat est fixé à 65 € par action.

Le prix minimum de vente est fixé à 25 € par action.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence d'éventuelles opérations financières sur la valeur de l'action. Notamment en cas d'opération sur le capital, en particulier en cas de division ou de regroupement des actions, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution d'actions gratuites, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée décide en outre, qu'en cas d'offre publique sur les titres de la société, réglée intégralement en numéraire, la société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions.

Le montant maximum destiné à la réalisation du programme de rachat est de 245.758.760 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations et pour en décider et en effectuer la mise en œuvre, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, procéder à l'ajustement prévu par la réglementation en vigueur en cas d'achat d'actions à un prix supérieur au cours de bourse.

Le Directoire est expressément autorisé à déléguer à son Président, avec faculté pour ce dernier de sous-déléguer à une personne qu'il avisera, l'exécution des décisions que le Directoire aura prises dans le cadre de la présente autorisation.

Cette autorisation restera valable dix-huit mois à compter de ce jour.

Elle annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 1er juin 2006 dans sa sixième résolution.

#### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil de Surveillance, renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Deloitte & Associés pour six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

#### HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil de Surveillance, renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de RSM SECOVEC pour six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

#### NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil de Surveillance, renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Patrick MESSUS pour six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

## DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil de Surveillance, nomme Commissaire aux comptes suppléant Monsieur Alain Pons pour six exercices, en remplacement de Monsieur Gérard Estival, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

## ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

## **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **ORDRE DU JOUR**

- Augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires réservée aux salariés dans le cadre des obligations triennales,
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou à l'attribution de titres de créances sur la Société,
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises à l'occasion d'émissions réalisées en vertu de la délégation de compétence objet de la deuxième résolution ci-dessus dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce,
- Augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires réservée aux salariés liée à l'augmentation de capital,
- Pouvoirs,
- Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre des obligations triennales,
- Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription, liée à l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières.

### **PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

#### PREMIERE RESOLUTION

Augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des commissaires aux comptes, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail.

L'Assemblée Générale décide d'autoriser le Directoire à procéder dans un délai maximum de 2 ans à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 150 000 €, qui sera réservée aux salariés adhérent audit plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail. En conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

#### DEUXIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou à l'attribution de titres de créances sur la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales et notamment celles

des articles L.225-129-1 à 6, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Directoire, du rapport spécial des commissaires aux comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital social :

- 1° - Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de procéder, immédiatement ou à terme, à l'augmentation du capital de la Société, par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, en France ou à l'étranger, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera :
  - a) d'actions ordinaires ou,
  - b) de toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès immédiatement ou à terme, par quelque moyen que ce soit à des actions ordinaires ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.
- 2° - Prend acte et décide en tant que de besoin que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- 3° - Décide de fixer ainsi qu'il suit le montant maximal des émissions qui pourraient être décidées par le Directoire en vertu de la présente délégation de compétence :
  - a) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, directement ou indirectement, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, est fixé à un million deux cent mille (1.200.000) euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
  - b) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises, directement ou indirectement, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence est fixé à cent vingt (120) millions d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ayant cours légal ou en toute unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies) ;
- 4° - Prend acte du fait que, dans le cadre de la présente délégation de compétence, le Directoire aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
- 5° - Prend acte du fait que, dans le cadre de la présente délégation de compétence, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ou répartir librement tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites, et décide en outre que dans un tel cas le Directoire pourra également offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des valeurs mobilières émises non souscrites ;
- 6° - Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
  - arrêter les conditions et modalités de la ou des émissions, et en particulier :
    - fixer le prix d'émission des actions ou autres valeurs mobilières émises ou à émettre,
    - arrêter les modalités de libération des souscriptions, étant entendu que celle-ci pourra intervenir par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;
  - déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des valeurs mobilières à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières émises donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société, pendant un délai maximum de trois mois;
  - prendre toute mesure utile, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations contractuelles applicables, à l'effet de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
  - constater la réalisation de l'émission et la réalisation de l'augmentation de capital;
  - procéder en conséquence aux modifications corrélatives des statuts de la Société;

- et en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur ;
- 7° - Prend acte, conformément aux dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce, qu'il ne pourra être fait usage de la présente délégation de compétence en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société, que si cet usage s'inscrit dans le cours normal de l'activité de la Société et que sa mise en œuvre n'est pas susceptible de faire échouer l'offre ;
- 8° - Prend acte que dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Directoire établira un rapport complémentaire et rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.
- 9° - Fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation.

### TROISIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises à l'occasion d'émissions réalisées en vertu de la délégation de compétence objet de la deuxième résolution ci-dessus dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales et notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Directoire, du rapport spécial des commissaires aux comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital social :

- Décide qu'à l'occasion d'une émission donnée réalisée en vertu de la délégation de compétence objet de la deuxième résolution ci-dessus, le Directoire disposera, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, pendant un délai de 30 jours suivant la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, de la faculté d'augmenter le nombre d'actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises aux mêmes conditions, notamment de prix, que celles retenues pour l'émission initiale. Ce montant s'ajoutera, le cas échéant, au plafond tel qu'il est défini dans la deuxième résolution.
- Fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation.

### QUATRIEME RESOLUTION

Augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, liée à l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales et notamment celles des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et de l'article L. 443-5 du Code du travail, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- délègue au Directoire, dans l'hypothèse où il ferait usage des autorisations qui lui ont été conférées en vertu des deuxième et troisième résolutions ci-dessus, le soin de décider s'il y a lieu de réaliser une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents de Plans d'Epargne d'Entreprise (PEE) qui devraient alors être mis en place ;
- décide que la ou les augmentations de capital qui seraient décidées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur le plafond visé à la deuxième résolution ci-dessus et ne pourront donner droit de souscrire plus de 3.000 actions nouvelles ;
- décide que le prix des actions à émettre sera fixé par le Directoire le jour de la mise en œuvre de la ou des augmentations de capital et qu'il ne pourra être inférieur au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission ;
- constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée ;

- donne pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, notamment de :
  - décider si les actions doivent être souscrites directement par les salariés adhérents aux plans d'épargne du groupe ou si elles devront être souscrites par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) ou d'une SICAV d'Actionnariat Salarié (SICAVAS),
  - fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des actions ainsi que les délais de leur libération,
  - arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre et les règles de réduction applicables en cas de sursouscription,
  - imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations,
  - et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée.

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

#### **DEMANDE D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

L'actionnaire peut obtenir sur simple demande, sans frais, tout ou partie des documents prévus à l'article R 225-83 du Code de Commerce à l'adresse suivante :

Service Financier

**MANITOU BF**

BP 249 – 430 rue de l'Aubinière – 44150 Ancenis Cedex, France

Tél +33(0)2 40 09 21 03 - Fax +33(0)2 40 09 21 90

Ou par mail à l'adresse suivante : [communication.financiere@manitou.com](mailto:communication.financiere@manitou.com)

\*\*\*\*\*

**MANITOU BF**, S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 37 809 040 euros  
857 802 508 RCS Nantes – APE 292 D